

DUREE D'ASSURANCE REQUISE

Droit à pension ouvert à compter de 60 ans ⇓ Quelle génération ?	Nombre de trimestres requis	Droit à pension ouvert avant 60 ans * ⇓ Au cours de quelle période ?
Avant juillet 1948	➡ 150 ←	Avant le 01/07/2008
De juillet 1948 à décembre 1948	➡ 151 ←	Du 01/07/2008 au 31/12/2008
De janvier 1949 à juin 1949	➡ 152 ←	Du 01/01/2009 au 30/06/2009
De juillet 1949 à décembre 1949	➡ 153 ←	Du 01/07/2009 au 31/12/2009
De janvier 1950 à juin 1950	➡ 154 ←	Du 01/01/2010 au 30/06/2010
De juillet 1950 à décembre 1950	➡ 155 ←	Du 01/07/2010 au 31/12/2010
De janvier 1951 à juin 1951	➡ 156 ←	Du 01/01/2011 au 30/06/2011
De juillet 1951 à décembre 1951	➡ 157 ←	Du 01/07/2011 au 31/12/2011
De janvier 1952 à juin 1952	➡ 158 ←	Du 01/01/2012 au 30/06/2012
De juillet 1952 à novembre 1952	➡ 159 ←	Du 01/07/2012 au 30/11/2012
De décembre 1952 à juin 1953	➡ 160 ←	Du 01/12/2012 au 30/06/2013
De juillet 1953 à juin 1954	➡ 161 ←	Du 01/07/2013 au 30/06/2014
De juillet 1954 à juin 1955	➡ 162 ←	Du 01/07/2014 au 30/06/2015
De juillet 1955 à juin 1956	➡ 163 ←	Du 01/07/2015 au 30/06/2016
De juillet 1956 à juin 1957	➡ 164 ←	Du 01/07/2016 au 30/06/2017
De juillet 1957 à juin 1958	➡ 165 ←	Du 01/07/2017 au 30/06/2018
De juillet 1958 à juin 1959	➡ 166 ←	Du 01/07/2018 au 30/06/2019
De juillet 1959 à décembre 1960	➡ 167 ←	Du 01/07/2019 au 31/12/2020
1961 – 1962 – 1963	➡ 168 ←	2021 – 2022 – 2023
1964 – 1965 – 1966	➡ 169 ←	2024 – 2025 – 2026
1967 – 1968 – 1969	➡ 170 ←	2027 – 2028 – 2029
1970 – 1971 – 1972	➡ 171 ←	2030 – 2031 – 2032
A compter de 1973	➡ 172 ←	A compter de 2033

* Pour les agents embauchés postérieurement leur 59^{ème} anniversaire et dont la date d'effet de la pension est fixée avant le 01/01/2017, la durée d'assurance requise est déterminée à la date de fin de la première année d'affiliation au régime des IEG.

.../...

Pour les agents éligibles au dispositif de parents de 3 enfants et dont la pension prend effet à compter du 01/01/2017, la durée d'assurance requise est déterminée à la meilleure date entre :

- la date du 60^{ème} anniversaire,
- la date d'ouverture de droit à pension au titre des seuls services actifs et insalubres (entre 55 et 60 ans),
- la date d'ouverture de droit à pension au titre d'une éventuelle autre anticipation acquise au jour de liquidation de la pension (ex : parent de 2 enfants, conjoint retraité, ...).

Exemples

- Monsieur X, né en mai 1955, a effectué toute sa carrière dans les IEG en services sédentaires.
Son droit à pension est ouvert à son 60^{ème} anniversaire.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la génération de l'agent (colonne de gauche) : 162 trimestres.**

- Madame Y, née en octobre 1962, a effectué toute sa carrière dans les IEG en services sédentaires.
Son droit à pension est ouvert à son 62^{ème} anniversaire.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la génération de l'agent (colonne de gauche) : 168 trimestres.**

- Madame A, née le 14/04/1962, est mère de 2 enfants nés avant le 01/07/2008 et a effectué toute sa carrière dans les IEG en services sédentaires.
Son droit à pension est ouvert à la date de ses 59 ans et 6 mois, le 14/10/2021.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la date d'ouverture du droit à pension de l'agent (colonne de droite) : 168 trimestres.**

- Monsieur B, né le 05/02/1958, a effectué toute sa carrière dans les IEG en services actifs.
Son droit à pension est ouvert à son 55^{ème} anniversaire, le 05/02/2013.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la date d'ouverture du droit à pension de l'agent (colonne de droite) : 160 trimestres.**